

**PROCES-VERBAL DE NON CONCILIATION N°2018-0223/ARCOP/ORD**

sur demande de conciliation de Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable, avec le Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen du MINEFID (PGEPC) dans le cadre de l'exécution du contrat n°14/00/02/02/80/2017/00051 pour le recrutement d'un consultant chargé d'accompagner la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEF) pour la revue des projets et programmes de développement.

**L'ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS  
STATUANT EN MATIERE DE CONCILIATION :**

- Vu** *la loi n°039-2016/AN du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;*
- Vu** *le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;*
- Vu** *le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;*
- Sur** *demande de conciliation par lettre en date du 29 mars 2018 de Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable relativement à l'exécution du marché ci-dessus cité ;*

présidé par Monsieur Amado OUEDRAOGO, membre de l'Organe de règlement des différends (ORD) ;

en présence de :

- Monsieur Didace DOUAMBA, membre de l'ORD ;
- Monsieur Idrissa OUATTARA, membre de l'ORD ;
- Messieurs B. Adama OUEDRAOGO et Y. Ferdinand KINDA, assurant le secrétariat de l'ORD ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du requérant, Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable, régulièrement convoqué mais absent ;

- au titre de l'autorité contractante, Monsieur Souleymane LONFO, SPM du Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen du MINEFID (PGEPC) ;

dresse le présent procès-verbal de non-conciliation fondé sur les éléments de forme et de fond exposés ci-après ;

**EN LA FORME :**

**sur la compétence,**

considérant que le marché ci-dessus-cité reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

considérant que l'ORD est compétent pour statuer sur toutes les questions relatives à l'exécution d'un marché public conformément aux dispositions des articles 31 et 32 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

considérant que la requête concerne une demande de conciliation de Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable avec le Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen (PGEPC) du MINEFID dans le cadre de l'exécution du marché n°14/00/02/02/80/ 2017/00051 pour le recrutement d'un consultant chargé d'accompagner la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) pour la revue des projets et programmes de développement ;

qu'il y a lieu de dire que l'ORD est compétent pour en connaitre ;

**sur la recevabilité,**

considérant que la requête de Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable avec le Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen (PGEPC) du MINEFID, a été introduite conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 précité ;

qu'il convient de la déclarer recevable ;

**AU FOND :**

**sur les faits,**

Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable, expose qu'il a été attributaire du marché n°14/00/02/02/80/2017/00051 pour le recrutement d'un consultant chargé d'accompagner la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) pour la revue des projet et programmes de développement ;

le requérant note que lors des négociations du contrat, sa proposition financière avait indiqué que ses honoraires sont en hors taxes hors TVA et les frais remboursables ; que ses honoraires s'élevaient à 3 675 000 FCFA Hors taxes ; que qu'à l'issue des négociations, le Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen (PGEPC) a retenu et intégré comme taxes locales indirectes : une retenue à la source de 422 100 FCFA et droit d'enregistrement 126 630 FCFA soit un total de 548 730 FCFA ; que, cependant, au moment de l'enregistrement du contrat et des paiements, les impôts et taxes ci-après ont été appliqués par le service des impôts et le PGEPC avec un total de 1 425 650 FCFA se décomposant comme suit :

- droit d'enregistrement : 276 930 FCFA ;
- retenue à la source : 923 100 FCFA ;
- patente sur marché : 184 620 FCFA ;
- droit de timbre : 41 000 FCFA ;

que le Projet a commis une erreur d'au moins 876 920 FCFA dans le calcul des impôts et taxes auxquels le contrat est soumis ; que les économies d'un montant de 463 130 FCFA réalisées sur les frais remboursables n'ayant pas suffi pour apurer le dépassement sur les impôts et taxes, le Projet a imputé la différence sur ses honoraires ; que le Projet refuse de solder ses honoraires parce qu'il a atteint la limite du montant du contrat ;

il sollicite de l'ORD une conciliation afin qu'une solution soit trouvée ;

#### **sur la discussion,**

considérant que le requérant sollicite une conciliation afin d'obtenir le paiement de la somme de 413 790 FCFA au titre des reliquats de ses honoraires avec le Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen du MINEFID (PGEPC) dans le cadre de l'exécution du marché n°14/00/02/02/80/ 2017/00051 pour le recrutement d'un consultant chargé d'accompagner la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) pour la revue des projet et programmes de développement ;

considérant que l'autorité contractante fait remarquer que les erreurs relevés par le requérant dans sa requête n'incombent pas au Projet ; que le Projet a accompagné Monsieur NGOR SENE pour la réussite de sa mission ; qu'il lui a ainsi facilité les paiements intermédiaires pour qu'il soit dans de meilleures conditions ; que le prélèvement des frais fiscaux (impôts et taxes) a été fait conformément aux textes en vigueur et au contrat signé entre les parties qui faisaient ressortir les éléments ;

considérant que le requérant n'a pas comparu et ne s'est pas fait représenté ; que l'autorité contractante dit ne pas être disposé à une quelconque conciliation dans le cadre de ce contrat ci-dessus cité, car elle n'a fait qu'appliquer les textes en vigueur ;

qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu de constater que les parties ne sont pas parvenues à s'entendre en vue d'une conciliation ;

sur ce ;

**CONSTATE :**

**-qu'il est compétent ;**

**-que la requête de Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable, est recevable ;**

**-que le marché sus visé reste soumis aux dispositions du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;**

**-une non conciliation entre Monsieur NGOR SENE, Expert-Comptable, avec le Projet de Gouvernance Economique et Engagement Citoyen du MINEFID (PGEPC) dans le cadre de l'exécution du marché n°14/00/02/02/80/2017/00051 pour le recrutement d'un consultant chargé d'accompagner la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP) pour la revue des projet et programmes de développement ;**

**-qu'un accord n'ayant pas été trouvé entre les parties, le présent procès-verbal de non-conciliation est dressé conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2017-0050 précité pour servir et valoir ce que de droit.**

Ouagadougou, le 17 avril 2018

**le requérant**

**l'autorité contractante**

le Président de séance

**Amado OUEDRAOGO**

*Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé  
et de l'action sociale*